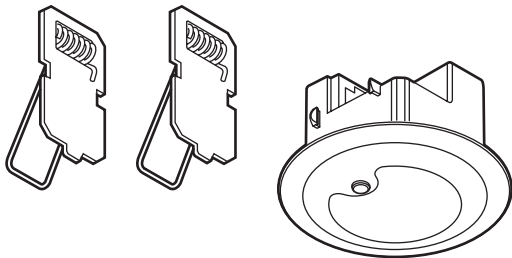


# Cellule de luminosité

Référence(s) : 488 28



## SOMMAIRE

Page

1. Utilisation .....	1
2. Caractéristiques techniques .....	1
3. Cotes d'encombrement .....	1
4. Raccordement .....	1
5. Installation .....	2
6. Paramétrage .....	4
7. Entretien .....	4
8. Normes .....	4

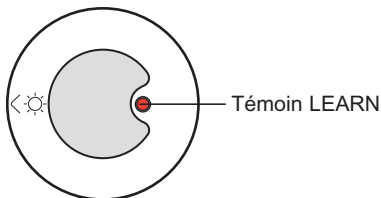
## 1. UTILISATION

Permet de mesurer l'apport lumineux extérieur à l'installation. La valeur acquise impacte le fonctionnement de l'installation.

Cellule intérieure pour la gestion de l'éclairage en "boucle ouverte\*"  
Fonctionne avec des contrôleurs "ON/OFF" et/ou des contrôleurs "variateur" via leurs détecteurs digitaux associés pour une réponse en fonction du niveau de lumière naturelle.

\*Boucle ouverte : c'est la désactivation du capteur de luminosité du détecteur. Paramètre à envoyer à chaque détecteur de chaque zone d'éclairage depuis l'outil de configuration 88230.

## 2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

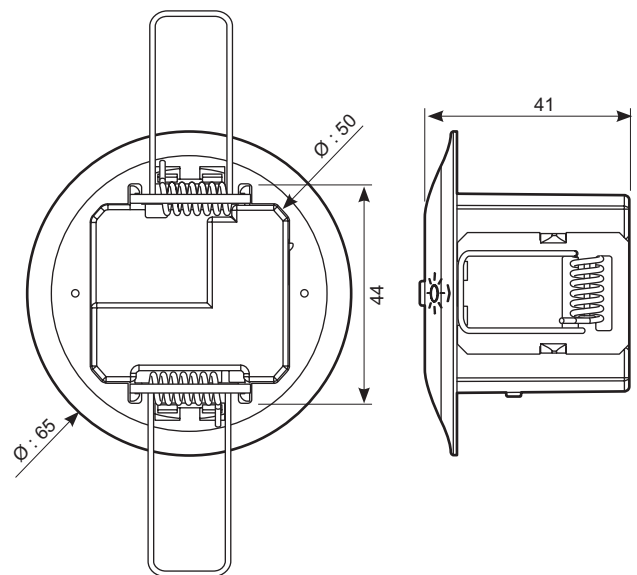


Nombre de borniers d'alimentation	1
Bornes de raccordement	RJ 45
Tension d'alimentation	27 V <sub>~</sub>
Catégorie d'emplacement	Intérieur
Degré de protection	
Pénétration des corps solides et liquides	IP20 (installation sous enveloppe)
Tenue aux chocs	IK04
Température d'utilisation	-5°C à +45°C
Température de stockage	-20°C à +70°C
Consommation à vide	15 mA
Type de montage	Plafond
Poids	35 g
Gamme de mesure	3 à 80000 Lux

Câblage BUS  $\frac{27}{12}$  :

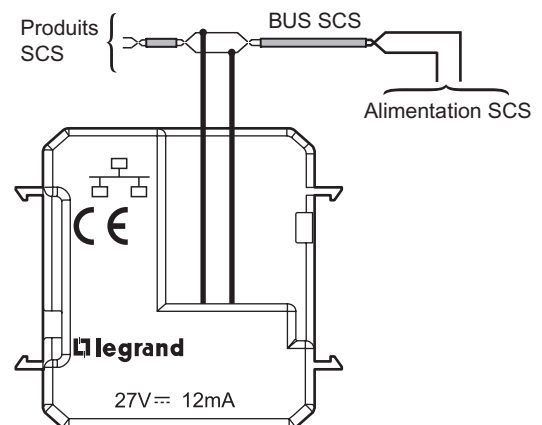
Câble BUS/SCS ( $\frac{27}{12}$  500 m max. de câble BUS/SCS entre l'alimentation et le produit le plus éloigné.)

## 3. COTES D'ENCOMBREMENT



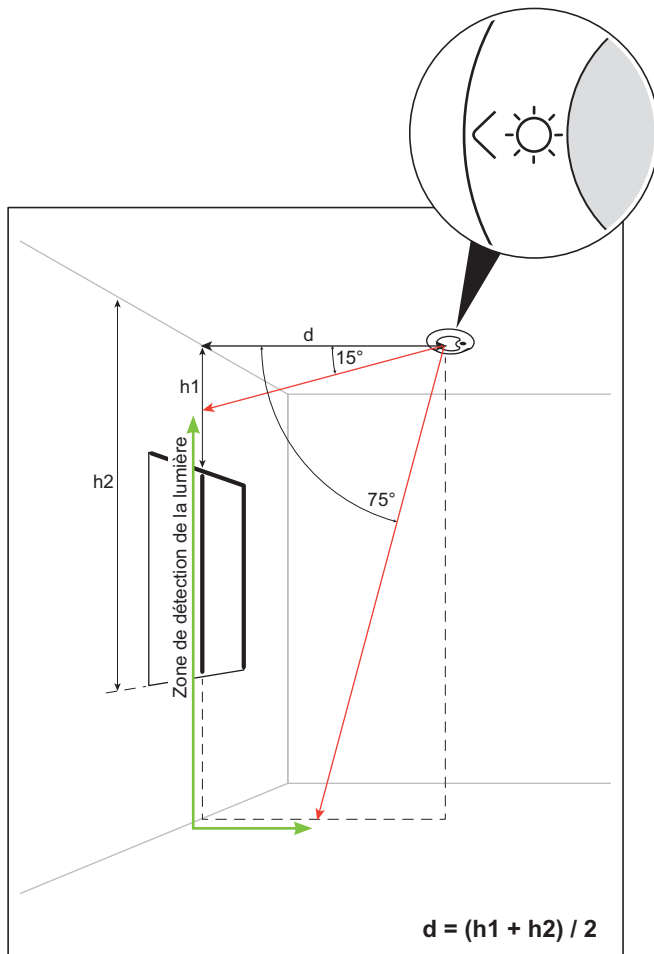
## 4. RACCORDEMENT

L'ensemble du câblage doit être réalisé en absence de secteur.



## 5. INSTALLATION

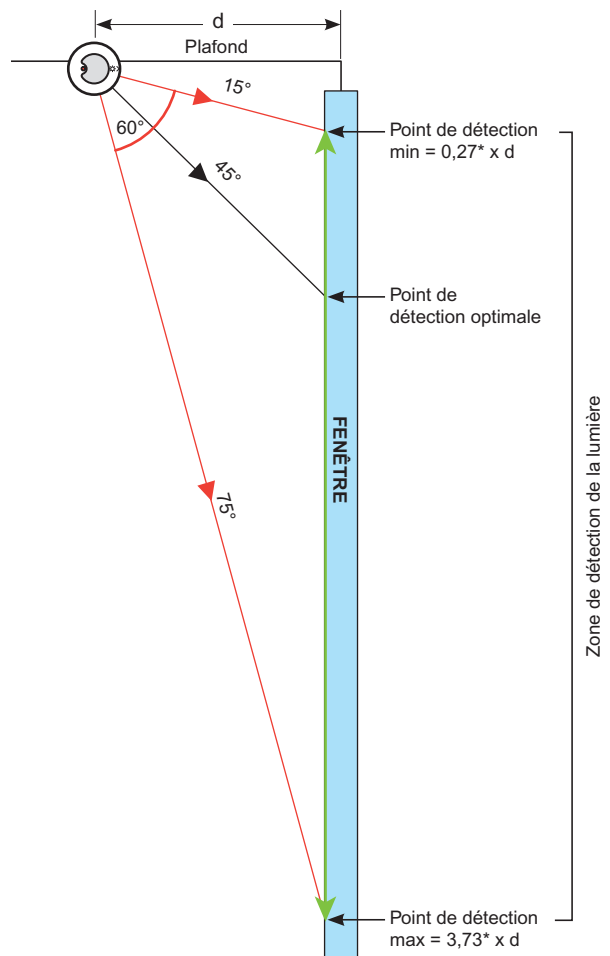
### 5.1 Position de la cellule de luminosité dans le cas d'une installation standard



La cellule doit être positionnée de manière à ne pas être perturbée par la lumière artificielle déjà présente à l'intérieur de la pièce.

## 5. INSTALLATION (suite)

### 5.1 Position de la cellule de luminosité devant une fenêtre

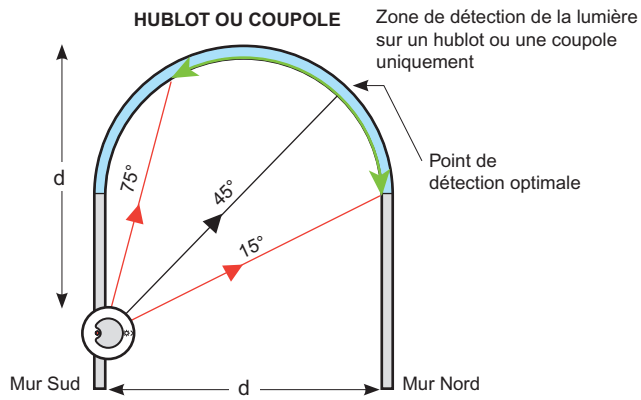


\* Distance depuis le plafond

## 5. INSTALLATION (suite)

### 5.2 Position de la cellule de luminosité lorsque la lumière extérieure est amenée par une coupole

Détection de lumière sur le hublot ou une coupole



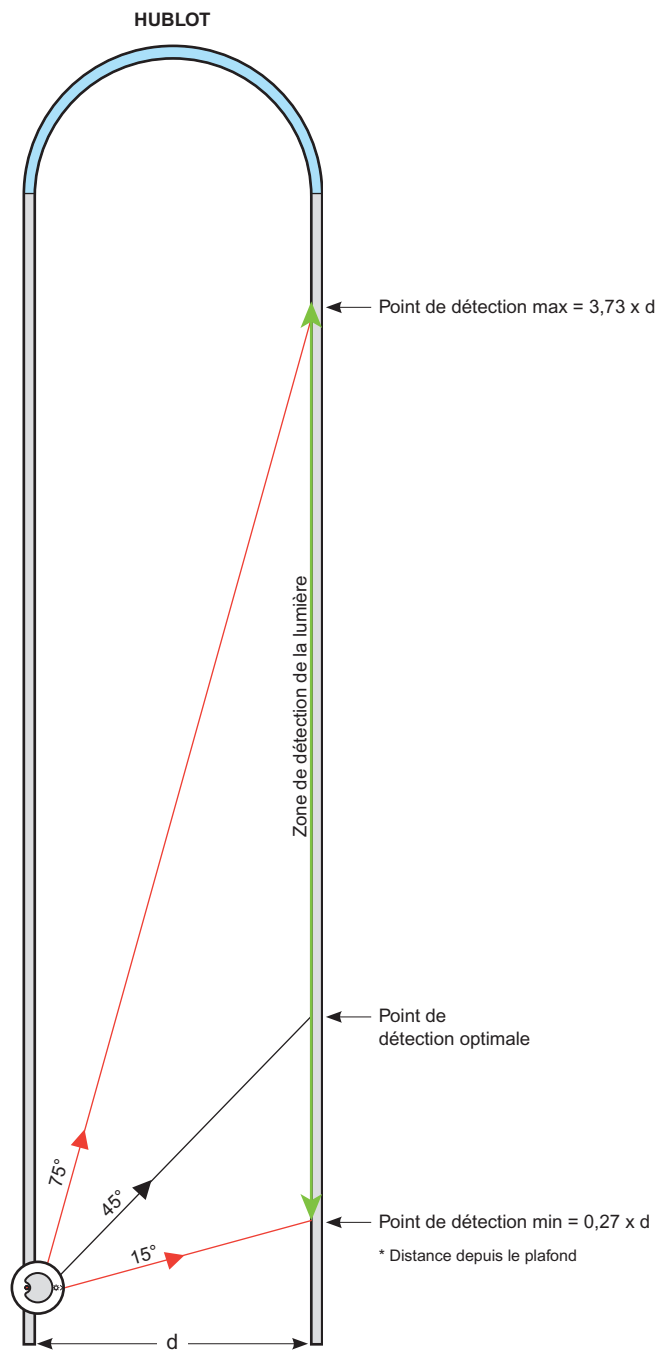
Dans cette configuration, il faut positionner la cellule de luminosité sur le **mur Sud** orienté vers le Nord de manière à ne jamais avoir de lumière directe sur la cellule.

**ATTENTION** : la zone de détection ne doit pas sortir du hublot.

## 5. INSTALLATION (suite)

### 5.3 Position de la cellule de luminosité lorsque la lumière extérieure est amenée par un puits de lumière

Détection de la lumière dans le puits de lumière



**ATTENTION** : la zone de détection ne doit pas toucher le hublot.

## 6. PARAMÉTRAGE

A l'aide de l'outil de configuration mobile 88230, il est nécessaire de choisir un détecteur par zone comme gestionnaire de la zone en choisissant le mode "Boucle ouverte" du paramètre "Asservissement".

L'association de la cellule de luminosité aux détecteurs choisis devra être réalisée en utilisant la méthode PnL (Push and Learn).

L'adressage des produits modulaires et commandes de l'offre SCS connectés sur le BUS  $\square$  s'effectue par un appui court sur le bouton SCAN du module d'adressage 035 70.

**Nota** : L'ensemble des informations techniques sont disponibles sur



[www.legrandoc.com](http://www.legrandoc.com)

## 7. ENTRETIEN

Ne pas utiliser : acétone, dégraissant, trichloréthylène.

Tenue aux produits suivants : - Hexane (En 60669-1),

- Alcool à brûler,
- Eau savonneuse,
- Ammoniac dilué,
- Eau de Javel diluée à 10%,
- Produit à vitre.

**ATTENTION** : Pour l'utilisation de produits d'entretien spécifiques autres, un essai préalable est nécessaire.

## 8. NORMES

Directive : CE

Normes d'installations : NFC 15-100

Normes produits : NF EN 50428

Normes environnementales :

- Directive européenne 2002/96/CE :  
DEEE (Déchet des Équipements Électriques et Électroniques) ou  
WEEE (Waste of Electrical and Electronical Equipments).
- Directive européenne 2002/95/CE :  
LSD (Limitation des Substances Dangereuses) ou  
RoHS (Restriction of Hazardous Substances).
- Décrets et/ou règlements : ERP (public)  
ERT (travailleur)  
IGH